



DECISION DU MAIRE



PRISE LE 11 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Ressources Humaines
LB/KMC

2023-n° 125

OBJET : Formation des membres des Formations FSSSCT et des CST en l'absence de FSSSCT

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité et l'obligation de faire bénéficier 1 membre représentant du personnel du CST et de la FSSSCT de la commune d'une formation des membres des Formations FSSSCT et des CST en l'absence de FSSSCT,

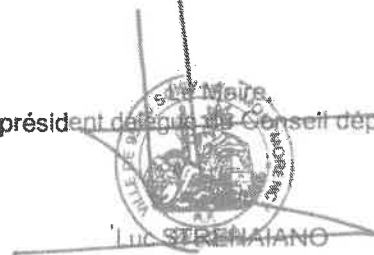
CONSIDERANT l'offre présentée par le CNFPT – Délégation d'Ile de France, 145, avenue Jean Lolive 93695 Pantin cedex,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un bon de commande concernant une formation des membres des Formations FSSSCT et des CST en l'absence de FSSSCT, d'une durée de 5 jours, pour 1 agent membre du CST et de la FSSSCT, avec le CNFPT, pour un coût total de 300 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans les conventions jointes à la présente décision.

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Cergy-Pontoise le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

11 MAI 2023

12 MAI 2023

12 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.